

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-11-7

Séance du vendredi 4 novembre
2016

**MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE
PRIVE ET ASSOCIATIF
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-11-2 du 18 mars 2016 relative à la politique de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion en date du 16 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2016/2017, pour un montant total de 571 000 €, telles que détaillées dans la liste ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibération le 25 juin 2010.

Association A.B.C.M. :	260 000 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines :	60 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar, primaire :	40 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar, collège :	20 000 €
Collège Champagnat à Issenheim :	16 000 €
Collège des Missions à Blotzheim :	75 000 €
Collège Episcopal à Zillisheim :	100 000 €

50% de ces subventions, soit 285 500 €, seront versés en 2016 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2017.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2016.

- approuve la convention-type de financement jointe en annexe à la présente délibération.
- autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les différents partenaires susmentionnés.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité